

1. La société KRITIKES AEROPORIKES EKMETALLEFSEIS AEROPORIKI KAI EMPORIKI ANONYMI ETAIREIA, sous le nom commercial SKY EXPRESS S.A. (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise une action promotionnelle (ci-après dénommée « la Promotion ») conformément aux conditions de participation suivantes (ci-après dénommées « les Conditions »), dans le cadre de laquelle le Cadeau du Tirage au Sort sera attribué, comme défini dans les présentes Conditions. Ces Conditions sont publiées sur le site Internet de l'Organisateur <https://www.skyexpress.com> et resteront accessibles et mises à jour pendant toute la durée de la Promotion jusqu'à l'annonce des gagnants du tirage au sort, qui se déroulera dans le cadre de la présente Promotion. Les personnes intéressées souhaitant participer à la Promotion sont invitées à lire attentivement les Conditions de Participation. La participation à la Promotion implique l'acceptation expresse des Conditions de Participation ci-après.
2. Durée: La Promotion se déroulera du 12 février 2025 au 17 février 2025 à 23h59. Toute participation soumise après la fin de la Promotion sera automatiquement considérée comme invalide.
3. Éligibilité: Seules les personnes physiques ayant atteint l'âge de dix-huit (18) ans et disposant de la pleine capacité juridique selon le droit grec sont autorisées à participer aux tirages au sort de cette Promotion. Les employés (qu'ils soient sous contrat de travail ou non) de l'Organisateur ou des sociétés appartenant au même groupe que l'Organisateur, ainsi que leurs relatives jusqu'au deuxième degré, ne sont pas autorisés à participer à la Promotion. Sont également exclus de la participation les individus impliqués dans la gestion de l'action promotionnelle et leurs relatives jusqu'au deuxième degré. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la validité des participations et d'exclure automatiquement toute participation non conforme aux présentes Conditions, ainsi que tout participant tentant d'intervenir illégalement dans le processus de participation. L'Organisateur peut également exclure toute participation qui, à son entière discrétion, contrevient aux dispositions légales, est réalisée de mauvaise foi, est abusive ou contraire aux principes de bonne foi et aux bonnes pratiques commerciales.
4. Tirage au sort: Le tirage au sort pour désigner les gagnants aura lieu le 18 février 2025, à 16h00, dans les bureaux de l'Organisateur, situés au 1er étage du Bâtiment 48, à l'Aéroport Elefthérios-Venizélos. L'Organisateur se réserve le droit de reporter la date du tirage au sort en publiant une annonce correspondante sur la page dédiée à la Promotion sur son site Internet. Le tirage au sort sera effectué à l'aide d'un système automatisé et d'un logiciel garantissant l'intégrité du processus et l'absence d'intervention humaine.
5. Processus de participation: Chaque participant doit être âgé d'au moins 18 ans et suivre les étapes suivantes pour participer à la Promotion du Concours: Remplir tous les champs requis et accepter les conditions de participation via le formulaire disponible sur la page de participation dédiée de SKY express. Une fois l'inscription complétée et les Conditions de Participation acceptées, le participant sera automatiquement ajouté à la liste des entrées pour le tirage au sort de la Promotion. Une seule participation par

personne est autorisée. Si un participant est désigné comme gagnant lors d'un tirage au sort, il sera automatiquement exclu des prochains tirages de la Promotion. Le gagnant sera informé par e-mail, à l'adresse utilisée lors de son inscription au Concours.

6. Cadeau: Le cadeau consiste en un billet aller-retour pour deux personnes par gagnant, valable pour toutes les destinations du réseau de l'Organisateur. Un total de cinq (5) gagnants recevront ce prix. Chaque gagnant pourra utiliser son cadeau exclusivement entre le 1er mars 2025 et le 31 décembre 2025, sous réserve de disponibilité des vols et des sièges, et uniquement sur les tarifs SKY joy ou SKY Basic (en fonction de la destination). Le gagnant devra s'acquitter du montant des taxes aéroportuaires. Après le tirage au sort, l'Organisateur enverra un email à chaque gagnant, qui devra accepter son prix avant le 23 février 2025 à 23h59. Si l'Organisateur ne parvient pas à contacter un gagnant avant cette date, il se tournera vers le suivant sur la liste des suppléants. Les précisions suivantes s'appliquent : L'Organisateur n'est pas responsable si, pour quelque raison que ce soit, le gagnant ne peut pas utiliser son Cadeau. La participation à la Promotion et le cadeau attribué sont strictement personnels et non transférables, et ne peuvent être ni échangés ni convertis autrement qu'en conformité avec les présentes conditions. Si un gagnant refuse ou ne réclame pas son cadeau dans le délai imparti, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'attribution du prix à ce gagnant. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'annulations, retards ou événements de force majeure (y compris, mais sans s'y limiter, grèves, conditions météorologiques défavorables, émeutes, mesures de santé et de sécurité publiques, attentats terroristes, etc.).
7. Dans le cadre de cette Promotion, l'Organisateur, en tant que Responsable du Traitement des Données, collecte, conserve et traite les données personnelles des Participants, notamment leurs informations d'identification et de contact, dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution de la Promotion et exclusivement à des fins liées à sa gestion. L'Organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la collecte et le traitement licites et équitables des données personnelles, ainsi que leur stockage sécurisé, en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679, la Loi 4624/2019, et le cadre réglementaire applicable. L'Organisateur s'engage à préserver la confidentialité et la sécurité des informations traitées.
8. Les participants ont le droit d'accéder à leurs données personnelles, de demander la correction des données inexactes ou leur complétion, ainsi que, sous réserve des conditions prévues par le cadre réglementaire, d'exercer les droits suivants : suppression, limitation du traitement, portabilité des données, opposition au traitement, et intervention humaine dans les processus automatisés. Pour exercer ces droits, les participants peuvent soumettre une demande écrite au Délégué à la Protection des Données (DPO), soit par courrier, soit par e-mail à callcenter@skyexpress.com. Si les participants estiment que leurs droits en matière de protection des données personnelles ont été enfreints, ils peuvent également déposer une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données, s'ils le souhaitent.

9. L'Organisateur se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions, de reporter, d'annuler ou de révoquer la Promotion. L'Organisateur peut également modifier ou annuler la Promotion, changer ses dates prévues ou ajuster toute autre condition, y compris remplacer les prix offerts par d'autres d'une valeur équivalente, modifier le mode d'attribution des prix et ajuster leur nombre. Toute modification sera annoncée avant son entrée en vigueur. Ces changements seront communiqués au public avant leur entrée en vigueur via le site Internet de l'Organisateur (<https://www.skyexpress.com>), avec une date d'application correspondant à la mise à jour de l'annonce. En outre, l'Organisateur peut interrompre la Promotion sans préavis pour des raisons d'intérêt public, de force majeure ou pour tout autre motif important.
10. La participation à la Promotion nécessite que les participants aient accès à Internet via leurs propres moyens techniques. L'Organisateur décline toute responsabilité dans les cas où, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté ou de force majeure (telles que, sans s'y limiter, des problèmes ou dysfonctionnements techniques des réseaux téléphoniques ou des lignes, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, du matériel informatique, des logiciels, l'échec de l'envoi ou de la réception des données dû à un manque d'espace disponible, des problèmes techniques ou une congestion d'Internet, des interruptions de connexion, des virus informatiques, des actions malveillantes ou illégales de tiers, ou des actes frauduleux), l'envoi des inscriptions ou des messages des participants soit retardé ou échoue, ou encore si les fichiers électroniques liés à cette Promotion sont partiellement ou totalement perdus ou détruits.
11. Les participants accordent à l'Organisateur le droit, dans le cas où ils participeraient et gagneraient des prix, de publier leur nom à des fins publicitaires, soit en interne, soit dans tout support et de toute manière, sans autre rémunération que celle du prix de la Promotion. Les participants n'ont ni n'acquièrent aucun droit sur les marques, noms, logos, emblèmes ou tout autre signe distinctif de l'Organisateur.
12. Les présentes conditions sont régies par le droit grec. En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application de celles-ci, le droit grec sera applicable, et les tribunaux d'Athènes en Grèce seront compétents.